



**Extrait de la Réunion du Bureau  
du 2 septembre 2025 à 16 heures**

Accusé de réception en préfecture  
068-246800569-20250902-B-25-09-02-2-DE  
Date de télétransmission : 25/09/2025  
Date de réception préfecture : 25/09/2025

**Étaient présents :** Marcello ROTOLO, Angélique MULLER, Francis KLEITZ, Guy HABECKER, Maud HART, André SCHLEGEL, Roland MARTIN, Jean-Luc GALLIATH, Éric GILBERT, Marine DUCHÊNE, Alexandre BATTO,

**Point 2. TRANSPORT A LA DEMANDE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR (SJ)**

Le service de Transport à la demande (TAD) dispose, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, d'un règlement intérieur.

Il est proposé une modification des articles pour correspondre aux besoins réels des usagers :

- Les horaires du fonctionnement du service Com-Com-bus sont **du lundi au vendredi de 9 h à 18 h** (au lieu de 8 h 30 le matin) et le service du samedi matin est supprimé.

En effet, le samedi matin ne représente que 2 % des trajets. L'analyse fine démontre également qu'un démarrage du service à 9 h n'impactera pas l'utilisation du TAD : rendez-vous médicaux, courses pouvant s'adapter à d'autres horaires... Les besoins professionnels constatés reposent sur des horaires en milieu de journée (essentiellement pour les personnes à mobilité réduite).

- Les horaires de réservation sont de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 17 heures 30 du lundi au vendredi, au plus tard la veille pour le lendemain (ou le dernier jour ouvré avant la date du transport).
- La mise en service d'un nouveau numéro de téléphone sera effective : **03 89 76 71 71**.

Ces mises à jour sont nécessaires afin de rendre celui-ci pérenne.

*Les horaires ont dû être révisés avec un service débutant à 9 heures pour minorer le coût du prestataire, ses ressources humaines étant plutôt déjà mobilisées sur les transports scolaires.*

Il est rappelé que, conformément à une délibération du Conseil de Communauté en date du 16 juillet 2020, le Bureau dispose d'une délégation pour :

*« Élaborer, édicter et modifier tout règlement intérieur ou d'utilisation portant sur l'ensemble des équipements, bâtiments et services gérés par la CCRG, à l'exception des dispositions relatives aux conditions tarifaires, du règlement d'assainissement et des règlements relatifs à la collecte des déchets, à la gestion des déchèteries et à la facturation de la RIOM. »*

Le présent point sera télétransmis au contrôle de légalité et publié sur le site internet de la CCRG.

*Madame Angélique Muller demande si le service peut être ouvert à une lycéenne habitant Rimbach et qui, faute de transport régional plus tard, doit prendre le bus de 7 heures 30 alors que ses cours ne commencent pas avant 11 heures.*

Monsieur le Président évoque trois éléments contraires à cette évolution :

- le Com Com Bus n'est pas ouvert à ce type de demande à l'origine
- il créerait un précédent devant être étendu à des demandes à la carte multiples
- ce fonctionnement n'est pas prévu dans le marché venant tout juste d'être signé. Il faudrait le modifier pour ce faire, à savoir le réviser complètement, ce qui paraît compliqué.

*Par contre, il s'agit de mener à un niveau global une réflexion sur l'évolution du service en intégrant un nouveau mode de financement plus efficace pour couvrir le coût du service. Il est demandé aux services de réfléchir à la mise en place d'un prélèvement transport intercommunal.*

*Les élus évoquent l'intérêt de cette recette mais aussi sa conséquence directe sur l'alourdissement de la fiscalité des entreprises concernées par cette nouvelle taxe potentielle.*

*Il est souligné la rapidité de la solution trouvée pour pallier l'interruption du service suite la liquidation brutale de la société Synergiph. En effet, le service aux usagers n'a été suspendu qu'un mois.*

*Monsieur Francis Kleitz et Monsieur Roland Martin se félicitent de faire appel à une entreprise locale qui est en plein développement.*

**Le Bureau décide à l'unanimité de valider le nouveau règlement (cf. annexe 1) applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2025.**

Signé et publié sur le site Internet de la CCRG le 25 septembre 2025  
Le Président de la CCRG, Marcello Rotolo



Accusé de réception en préfecture  
068-246800569-20250902-B-25-09-02-2-DE  
Date de télétransmission : 25/09/2025  
Date de réception préfecture : 25/09/2025

«Com-Com-bus»

## **Dispositif de Transport à la Demande Com-Com-bus RÈGLEMENT INTÉRIEUR Mis en application à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025**

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) assure un service de Transport à la Demande selon les modalités développées ci-après. Ce service, justifié par l'intérêt général local, permet :

- d'agir en faveur de l'emploi et de la réinsertion
- d'aider les personnes en fragilité sociale, physiologique ou économique
- de désenclaver les zones rurales du territoire.

### **1. Objet du présent règlement**

Le présent règlement s'applique aux usagers empruntant le service de transport à la demande, dit Com-Com-bus, de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller.

Il définit les conditions particulières dans lesquelles les utilisateurs peuvent être transportés par le service de transport à la demande, et ce dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et contractuelles actuellement en vigueur.

### **2. Liste des communes desservies par le Com-Com-bus**

Le périmètre de desserte et de prise en charge correspond au territoire de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller ainsi que la gare de Bollwiller.

Soit les communes suivantes :

Bergholtz, Bergholtz-Zell, Buhl, Guebwiller, Hartmannswiller, Issenheim, Jungholtz, Lautenbach, Lautenbach-Zell, Linthal, Merxheim, Murbach, Orschwihr, Raedersheim, Rimbach, Rimbach-Zell, Sultz, Sultzmatt-Wintzfelden, Wuenheim et la gare de Bollwiller.

### **3. Bénéficiaires du Com-Com-bus**

Le service est uniquement réservé :

1. Aux personnes de plus de 70 ans. L'utilisateur doit avoir 70 ans révolus le jour de l'utilisation du service.
2. Aux personnes à mobilité réduite (PMR) :
  - permanentes : sur présentation d'une carte d'invalidité, ou notification de décision de commission des droits de l'autonomie des personnes handicapées (MDPH), ou carte européenne de stationnement pour personne handicapée
  - temporaires : sur justificatif médical, indiquant la date de fin de l'incapacité.
3. Autres cas de figure :
  - personnes sans permis de conduire ou sans moyen de transport se rendant à leur lieu de travail et justifiant d'une attestation de l'employeur

- demandeurs d'emploi ou personnes se rendant à un entretien d'embauche (sur présentation d'un justificatif de France Travail ou d'un courrier fixant un rendez-vous à un entretien)
- familles rendant visite à leurs enfants placés en Maison d'accueil sur le territoire et arrivant à la gare de Bollwiller, Merxheim ou Raedersheim (sur présentation d'une attestation de la Maison d'accueil)
- personnes utilisant une des trois gares du territoire (sur présentation de leur billet ou abonnement de train)
- personnes inscrites dans les CCAS (sur demande du CCAS ou du Maire)
- jeunes de 10 à 18 ans uniquement le mercredi après-midi.

Le service n'assure pas, au titre du service public, les trajets pris en charge par une autre collectivité, un établissement ou un organisme en vertu des textes législatifs ou réglementaires tels que :

- les transports scolaires
- les transports pris en charge par d'autres organismes (sécurité sociale)
- les transports liés à l'activité des établissements spécialisés
- les transports vers les établissements médico-sociaux faisant l'objet de financements spécifiques
- les transports de personnes dont l'état de santé requiert un transport médicalisé assuré par un personnel formé et/ou un matériel spécialisé.

Un suivi régulier sera établi afin de vérifier la situation des personnes accédant au service. De nouveaux justificatifs pourront être demandés tous les six mois.

#### 4. Inscription

Il est nécessaire de faire une demande de prise en charge auprès de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG), par le biais d'un formulaire d'inscription.

Ce formulaire est disponible :

- au siège de la CCRG, 1 rue des Malgré-Nous 68500 GUEBWILLER
- sur le site Internet de la CCRG : [www.cc-guebwiller.fr](http://www.cc-guebwiller.fr)

Ce formulaire doit être retourné complété :

- par mail à [infos@cc-guebwiller.fr](mailto:infos@cc-guebwiller.fr)
- ou par courrier à : Communauté de Communes de la Région de Guebwiller – Service Transport  
1 rue des Malgré-Nous 68500 GUEBWILLER.

### IMPORTANT

**L'accès au service Com-Com-bus ne sera possible qu'après validation des services de la CCRG.**

**Toute demande incomplète ou ne répondant pas aux critères sera rejetée.**

Le service de Transport se réserve un délai de 5 jours ouvrés pour instruire la demande.

Lors de sa première utilisation, l'utilisateur devra tenir compte de ce délai avant sa réservation au service Com-Com-bus.

Une réponse sera faite à chaque demande.

#### 5. Réservation des courses

Après inscription auprès des services de la CCRG, la réservation est obligatoire.

La réservation du service s'effectuera par téléphone au 03 89 76 71 71, du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

Le service de réservation recueillera auprès de l'utilisateur les renseignements nécessaires à l'accès au service : nom, prénom, trajet, horaire, objet du trajet, nombre de personne(s) concernée(s) par la réservation dans la limite des places disponibles dans le véhicule.

Afin de rationaliser au mieux le service, le service de réservation pourra proposer un départ à + ou - 30 minutes de l'horaire souhaité, en fonction des réservations déjà prises par d'autres usagers, afin de favoriser le groupage avec d'autres voyageurs. Le véhicule peut se présenter 5 minutes avant ou 10 minutes après l'heure de réservation confirmée.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, l'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations le concernant, qu'il peut exercer en s'adressant à : Communauté de Communes de la Région de Guebwiller – Service Transport – 1 rue des Malgré-Nous 68500 GUEBWILLER.

## **6. Horaires de fonctionnement du service Com-Com-bus**

Le service Com-Com-bus fonctionne du lundi au vendredi de 09h à 18h. Il ne fonctionne pas les samedis, dimanches et jours fériés.

## **7. Prise en charge et dépose des voyageurs**

La prise en charge et la dépose des voyageurs s'effectuent en porte-à-porte sur le territoire des 19 communes de la CCRG et à la gare de Bollwiller.

Le conducteur accompagnera, en cas de besoin, les personnes à mobilité réduite de leur domicile au véhicule ainsi qu'au retour jusqu'à leur domicile. Par domicile, il est entendu limite de propriété.

## **8. Tarification, titres de transport et points de vente**

La tarification des tickets et carnets de transport est votée par le Conseil de Communauté.

Tickets unitaires et carnets sont distribués uniquement au siège de la CCRG et dans les véhicules de transport.

Le transport est gratuit pour les auxiliaires de vie de plus de 18 ans accompagnant les personnes handicapées, ainsi qu'aux accompagnateurs de personnes en situation de handicap, dans la limite d'un seul accompagnateur par personne.

Les enfants de moins de 4 ans voyagent gratuitement mais doivent être déclarés en tant qu'accompagnateurs de l'adhérent lors de la réservation.

Les pourboires au conducteur ne sont pas admis.

Aucune réservation ne pourra être effectuée auprès des conducteurs.

## **9. Prise en charge des usagers**

Les usagers seront pris en charge et déposés aux lieux mentionnés lors de leur réservation.

Les destinations prévues à l'occasion de la réservation auprès du service ne peuvent être modifiées en cours de trajet.

La prise en charge de bagages peu encombrants portés par les usagers est autorisée dans la limite de la capacité du véhicule. Ils restent sous l'entière responsabilité des usagers.

Le transporteur décline toute responsabilité concernant les objets appartenant aux usagers.

## **10. Annulation par les usagers**

Pour le bon fonctionnement du service, l'annulation d'une réservation par les usagers s'effectuera auprès du service de réservation dans les plus brefs délais et au plus tard la veille avant 17h30 pour un trajet le lendemain matin ou avant 12h30 pour un trajet l'après-midi.

Un dispositif de sanctions graduées (précisées à l'article 15 du présent règlement) sera appliqué aux personnes qui ne se présenteraient pas de façon répétée aux lieux et heures fixés lors de la réservation de la course, pouvant aller jusqu'à l'interdiction définitive du service.

La Communauté de Communes en sera informée dans tous les cas et statuera le cas échéant.

## **11. Personnes autorisées et non autorisées à utiliser le service Com-Com-bus**

Sont autorisées à utiliser le service de transport à la demande Com-Com-bus toutes les personnes résidentes du territoire de la CCRG amenées à se déplacer sur le territoire de la Communauté de Communes, répondant aux critères présentés à l'article 3.

Ne sont pas autorisés à utiliser le service de transport à la demande Com-Com-bus :

- les mineurs de moins de 10 ans, même PMR, non accompagnés d'un adulte ;
- les animaux, sauf les animaux d'assistance aux personnes handicapées et les animaux de petite taille, transportés dans un panier.

Le Com-Com-bus n'assure pas de transport scolaire.

## **12. Personnes à mobilité réduite**

Les personnes à mobilité réduite prendront soin de signaler, au moment de leur réservation, la mise à disposition nécessaire d'un véhicule adapté.

Elles pourront alors être prises en charge à leur domicile en limite de propriété.

Dans ces cas, ces dernières devront être prêtes 10 minutes avant l'heure de rendez-vous de la course et à l'adresse convenue lors de la réservation.

## **13. Comportement des usagers – Sécurité**

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire, conformément à la législation en vigueur.

Les usagers adopteront un comportement civique et respectueux envers à la fois du conducteur, des autres passagers et du véhicule.

Par ailleurs, il est interdit :

- de fumer dans les véhicules
- de souiller ou détériorer le matériel
- de faire usage d'appareils ou d'instruments sonores dérangeant les autres usagers sauf les dispositifs sonores dont feraient usage les déficients visuels
- de transporter des matières dangereuses

- de jeter des détritrus par les fenêtres
- de mendier ou de vendre des objets de toute nature dans les véhicules.

Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes dans le véhicule.

Les conducteurs sont habilités à refuser la prise en charge de personnes dont le comportement serait jugé inapproprié.

#### **14. Retard du passager**

En cas d'absence d'un usager au lieu et heure convenus de prise en charge, le conducteur s'assurera qu'il respecte bien l'horaire exact du service et qu'il n'est pas en avance.

Le conducteur devra tenter de joindre téléphoniquement l'utilisateur et attendre 5 minutes maximum, qu'il ait pu le joindre ou non.

Passé ce délai, et afin de ne pas pénaliser les autres utilisateurs, le conducteur reprendra sa course.

Dans ce cas, l'utilisateur ne pourra prétendre à aucun dédommagement.

#### **15. Sanctions en cas de retard ou de non-présentation de l'utilisateur**

En cas d'absence à l'heure et à l'arrêt convenus lors de la réservation, la Communauté de Communes, informée par le transporteur, pourra prendre des sanctions à l'égard de l'utilisateur.

L'absence à l'arrêt et à l'heure sans motif valable défini se reproduisant 2 fois fera l'objet d'un avertissement.

L'absence à l'arrêt et à l'heure sans motif valable défini se reproduisant une 3<sup>e</sup> fois donnera lieu à une suspension d'un mois.

L'absence à l'arrêt et à l'heure sans motif valable défini se reproduisant une 4<sup>e</sup> fois donnera lieu à une suspension de 6 mois.

L'absence à l'arrêt et à l'heure sans motif valable défini se reproduisant une 5<sup>e</sup> fois donnera lieu à une exclusion d'un an.

L'absence à l'arrêt et à l'heure sans motif valable défini se reproduisant une 6<sup>e</sup> fois donnera lieu à une exclusion définitive du service.

#### **16. Dispositifs en cas de retard et absence du chauffeur**

Si le conducteur ne peut être présent au lieu et à l'heure initialement réservés par l'utilisateur, du fait d'événement imprévu, il en informera au préalable et dans les plus brefs délais le service de réservation qui se chargera de mettre en place une solution de remplacement.

Le transporteur se chargera alors de prendre les dispositions nécessaires pour répondre aux besoins des utilisateurs en attente dans les plus brefs délais et informera ces derniers des dispositions qui auront été prises par tout moyen pertinent.

La centrale préviendra l'utilisateur du retard.

En tout état de cause, la Communauté de Communes en sera informée.

Ni le transporteur, ni la Communauté de Communes ne pourront être tenus pour responsables en cas de retard ou d'annulation.

Ces retards ou annulations ne pourront faire l'objet d'une demande d'indemnisation.

## **17. Infractions au règlement**

Tout acte de violence verbale ou physique à l'encontre du conducteur, ou de toute personne se trouvant à l'intérieur du véhicule, est répréhensible et passible d'un dépôt de plainte pouvant aller jusqu'à l'établissement d'un procès-verbal de Gendarmerie, conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénale.

En cas de refus d'un usager de respecter les consignes de sécurité ainsi que le présent règlement, le conducteur est habilité à lui refuser dès l'instant l'accès au véhicule.

Le conducteur est habilité à refuser l'accès au véhicule d'un usager en état d'ébriété manifeste et ne respectant pas les règles d'hygiène élémentaires.

## **18. Aide envers les passagers**

Le conducteur de véhicule pourra, sur demande du passager, et si la situation le justifie, l'aider à monter à bord du véhicule ainsi qu'à boucler sa ceinture de sécurité.

Néanmoins, le conducteur n'est pas habilité à porter de charges (sacs, bagages...).

## **19. Information au public**

Le présent règlement sera disponible, sur demande, dans les véhicules auprès des conducteurs, auprès du service de réservation et au siège de la CCRG. Il est également téléchargeable sur le site Internet [www.cc-guebwiller.fr](http://www.cc-guebwiller.fr) rubrique « Transport ».

## **20. Remarques et réclamations**

Les usagers peuvent faire part, à tout moment, de leurs remarques ou réclamations auprès de la Communauté de Communes :

- par téléphone au 03 89 62 12 34
- par mail : [infos@cc-guebwiller.fr](mailto:infos@cc-guebwiller.fr)
- par courrier à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, 1 rue des Malgré-Nous 68500 GUEBWILLER.